

# Entre Arc-et-Senans Chaux et Loue



Commune  
d'Arc-et-Senans

## Bulletin municipal d'informations d'ARC-ET-SENANS

n° 60 juillet 2023

Édité par la Mairie - Tél : 03 81 57 42 20 - Fax : 03 81 57 46 40

Ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 15 h 00 à 17 h 00  
Adresse mail : [mairie.arc-et-senans@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc-et-senans@wanadoo.fr) - Site internet : [www.arc-et-senans.com](http://www.arc-et-senans.com)

## Le mot du Maire

Les travaux de la Grande Rue s'achèvent. La chaussée est terminée, le trottoir de gauche en descendant également. Il reste comme vous avez pu le constater, à enrober le trottoir de droite en descendant, du fait que les enfouissements de réseaux EDF, Téléphone et Fibre, actuellement en aérien, ne sont pas terminés. Nous espérons que ces travaux seront réalisés courant août, reportant ainsi à septembre la fin des travaux, notamment de goudronnage des trottoirs. Une demande a été faite au Conseil Départemental pour le marquage de la chaussée.

Coté stationnement, il manque encore quelques panneaux d'informations. Sachez qu'il y a 12 places devant l'esplanade de l'église, 6 à 8 places sur l'ancien jeu de boules, 6 places en-dessous de ce dernier, 4 places en face, sur les pavés alvéolés et 3 ou 4 places, ce n'est pas encore défini, vers le Monument aux Morts. Nous avons créé un nouveau parking de 18 places Rue des Forges, ce qui porte au plus, à 52 places de parking à proximité de l'église. Ces places sont réservées aux véhicules légers, pas de camion ni de BUS, ces dernières catégories de véhicules pouvant stationner Place du cimetière, ou au Centre Bourg Rue des Sauniers. Des places de stationnement sont maintenues dans la Grande Rue, en partie haute. Entre la Rue du Puits et le rond-point, pas de stationnement sur la voie publique. Cette dernière a été rétrécie, passant de 7 m à 6 m de large, permettant ainsi la mise aux normes des trottoirs.

Pour les cérémonies d'obsèques, les Pompes Funèbres stationnent leur véhicule sur le parvis et les véhicules des familles sont stationnés sur l'ancien jeu de boules. Ces deux sites sont normalement signalés pour l'événement.

### NE PAS CONFONDRE :

Tous les stationnements créés par la commune, sur la voie publique et sur tout secteur, sont destinés à l'accueil ponctuel des visiteurs. Quand je dis ponctuel, cela veut dire qu'il ne faut pas confondre ces stationnements avec des parkings privés permanents. Il appartient en effet à chacun, de régler son problème de stationnement **sur sa propriété**. Le stationnement sur les trottoirs est également interdit car il oblige les piétons à descendre de ceux-ci pour emprunter la chaussée, au risque de se faire renverser. Dans ce dernier cas, la responsabilité du contrevenant ne manquerait pas d'être engagée.

### TOUJOURS LE BRUIT ET LES INCIVILITÉS :

Occasionnés par des indéclicats qui tondent, trônçonnent, ou effectuent tout autre bricolage bruyant en-dehors des horaires autorisés, brûlent des résidus de tonte, ou autre matière nauséabonde. N'oubliez pas que ce n'est pas parce que vous n'êtes pas vus depuis la voie publique, que les bruits et les odeurs ne sont pas mal ressentis par les voisins. Je rappelle qu'il n'existe pas de tolérance de dépassement de la réglementation. Que chacun respecte et il n'y aura plus de problème ! (Permettez-moi de rêver...). Pour rappel, un document est à votre disposition en Mairie, pour toutes les nuisances.

### CHANGEMENT A LA MAIRIE :

Nous avons embauché Florence BASSIGNOT en remplacement de Hélène MAIRE en juin 2022. Florence a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin dernier. Elle est remplacée par Joan MOREL à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Nous remercions Florence pour la qualité de son service, son respect de la clientèle et sa disponibilité. Nous souhaitons la bienvenue à Joan, sa remplaçante.

A noter que les horaires de la Mairie sont modifiés depuis le 1<sup>er</sup> juillet. En effet, le secrétariat et l'accueil sont fermés le mercredi après-midi.

Je vous souhaite de belles vacances et vous dis à bientôt.

Cordialement à toutes et à tous.

Jacques Maurice  
Maire d'Arc et Senans

### • SOMMAIRE :

#### En page 2

- Les dernières décisions du conseil

#### En page 3

- Nos citoyens  
- Informations

#### En page 4

- Histoire

Entre  
Chaux et Loue



## Les dernières décisions du Conseil parmi les plus importantes

- ▶ **Le Maire expose au Conseil municipal** que les routes qui desservent les forêts communales d'Arc et Senans et de Champagne sur Loue doivent impérativement être rénovées, voire reconstruites.  
Plusieurs possibilités existent : une en se contentant d'une longueur minimale, subventionnée à 40 % et l'autre en incluant la restauration de la tranche, subventionnée à 80 %.  
Le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre les études en collaboration avec l'ONF, Champagne sur Loue et Arc et Senans et confie aux garants de forêt la poursuite de ces études pour des travaux à réaliser en 2023 et 2024. L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve cette proposition.
- ▶ **Tirage au sort** de trois personnes pour les Jurés d'Assises 2024.
- ▶ **Acceptation du dossier du candidat locataire** de l'appartement situé au 2<sup>e</sup> étage de la maison BOISSON, rue de la Fromagerie, qui s'est libéré en fin d'année. Ce candidat a fourni un dossier complet pour une location à compter du 4 juin 2023, pour un loyer mensuel de 350 € et 120 € de provision sur charges.
- ▶ **Suite à la proposition du Centre de Gestion** faite aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, d'une liste de référents déontologues qui assureraient une mission d'assistance et de conseil auprès des élus, permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches, afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
  - décide d'accepter la liste proposée par le Centre de Gestion, en qualité de référents déontologues des élus ;
  - fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
  - fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci ;
  - adopte la charte de l'élu local telle que proposée ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- ▶ **Afin de créer un accès sur les terrains de la rue du Puits**, il est nécessaire de procéder à des échanges de terrains avec les deux propriétaires jouxtant lesdits terrains, propriété de la Commune. Après discussion avec ces deux propriétaires, un accord sur de nouvelles limites a été validé. De ce fait, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour procéder au bornage, en collaboration avec les deux propriétaires et approuve le devis de ABCD Saint Vit pour la somme de 1 438,80 € HT, soit 1 726,56 € TTC.
- ▶ **Le Maire informe le Conseil municipal** qu'il convient de recourir à un emprunt de 350 000 € pour financer divers travaux en cours d'élaboration. Après étude des propositions reçues, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté avec les caractéristiques suivantes :
  - montant : 350 000 €
  - durée : 20 ans
  - taux : 3,89 %
  - montant total des intérêts : 137 851,90 €
  - mode d'amortissement : échéance dégressive avec amortissement en capital constant
  - remboursements : trimestriels
  - frais de dossier : 350 €.



## L'espace culturel et d'animation

**13 juillet**, feux d'artifice, soirée dansante avec DJ et petite restauration.

**20, 21, 22 juillet et 10, 11, 12, 13 août**, Lux Salina, 22 h 30, spectacle d'images, de musique et de théâtre, à la Saline.

**Le dernier week-end de septembre**, rassemblement de montgolfières.

### Nos citoyens

#### Nouveaux Habitants

- M. BOURQUE Hugo et M<sup>me</sup> VIENOT Elise

#### Naissances

- Rose BERGÈRE ..... le 13 avril 2023
- Esmée TOURNEUR-AMMANN ..... le 26 avril 2023

#### Décès

- M<sup>me</sup> MAITRET Henriette  
née MAÏSTRUCK ..... le 16 avril 2023
- M<sup>me</sup> LACROIX Ginette  
née PROBST.....le 27 avril 2023
- M. POURCELOT Henri.....le 14 juin 2023

## Informations

**CIAS Loue Lison** : Centre Intercommunal d'Action Sociale Loue Lison. La Communauté de communes Loue Lison exerce la compétence action sociale par le biais du CIAS. C'est un véritable guichet social de proximité. Le CIAS a un rôle : d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, d'écoute, d'information pour toutes les démarches de la vie quotidienne. Le CIAS est un service public local de solidarité en direction des personnes isolées, âgées, en situation de handicap, en difficulté, des jeunes du territoire Loue Lison. Pour notre secteur, le CIAS assure une permanence dans les locaux de France Services à Quingey. Pour tout renseignement : 03 81 62 20 19 ou [cias@cclouelison.fr](mailto:cias@cclouelison.fr)

**Le Pôle Rénovation Conseil Loue Lison**, service proposé par la Communauté de Communes, a changé d'adresse mail et nous profitons de ce changement pour vous apporter quelques précisions concernant les accueils téléphoniques ou physiques, à savoir :

- Nouvelle adresse mail [polerenovation@cclouelison.fr](mailto:polerenovation@cclouelison.fr)
- N° de téléphone : 07 88 84 40 93
  - Accueil téléphonique mercredi et jeudi matin de 9 h à 12 h ;
  - En dehors de ces horaires, laisser un message avec vos coordonnées téléphoniques pour être rappelé.
- Permanences physiques sur rendez-vous à l'adresse France Services de Quingey, 12 rue Calixte II.

**Des travaux dans la Forêt de Chaux** : la Forêt de Chaux abrite près de 500 km de cours d'eau dont 88 km permanents. D'importants travaux de drainage et de réalignement de ces petits cours d'eau ont été réalisés dans les années 1950-60, entraînant un abaissement de la nappe dans les vallons et l'augmentation des assèchements estivaux. Depuis 2015, l'ONF en partenariat avec l'agence de l'eau, mène des travaux pour favoriser les écoulements dans les anciens méandres en installant des « bouchons » dans les fossés. 45 km de ruisseaux ont ainsi été réhabilités, permettant de restaurer l'habitat, la biodiversité et la capacité de rétention en eau. Actuellement, ces travaux sont visibles le long de la route des colonnes à proximité de la route menant à Rans.

**L'appli INTRAMUROS** : la Communauté de communes s'est dotée d'une application pour informer des manifestations qui se passent sur le territoire. L'appli est téléchargeable sur :

- AppStore pour Apple
- GooglePlay pour Android

En plus d'informer sur les manifestations du territoire, elle permet d'avoir à disposition un annuaire des acteurs locaux, associations, commerces et entreprises, professionnels de santé...

Si vous faites partie d'une association qui organise des manifestations et que vous souhaitez les faire connaître, n'hésitez pas à les transmettre à l'Office du Tourisme, elles seront publiées sur l'appli.

# Entre Chaux et Loue Arc-et-Senans

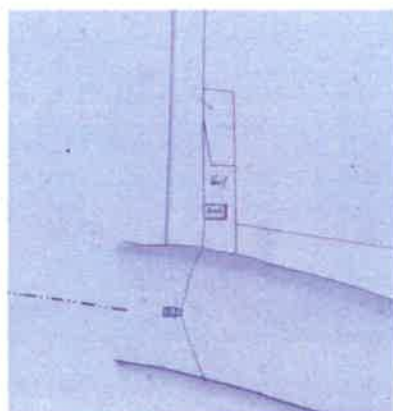
## Le franchissement de la Loue<sup>1</sup> (1/2)

Si aujourd'hui le franchissement de la Loue s'effectue tout naturellement, cela n'a pas toujours été le cas. Cette rivière capricieuse, capable de crues soudaines et violentes, rendait sa traversée souvent hasardeuse, voire dangereuse. C'est probablement pour cette raison qu'elle tire son nom du latin lupa, la louve.

Les crues successives ont fait disparaître toutes traces de la structure utilisée pour la voie romaine un peu en amont du pont actuel et jusqu'à la construction d'un premier pont, en 1773, le passage d'une rive à l'autre s'effectuait grâce à un bac, propriété des seigneurs de Roche (droit de portail), établi entre la Vieille Barque et le village de Cramans, auquel aboutissaient deux chemins, celui venant d'Étrepigny, alors important village de potiers, via les Deffois, appelé « le Grand Chemin<sup>2</sup> », et celui provenant des villages de Senans et de Liesle, passant par l'actuelle rue de la Levée :

« Item le droit d'avoir un portail et d'entretenir riere ladite seigneurie de roche du coste de cramant un navoir pour y passer et repasser tous allans passans et repassans a pied par en y payant le tribut et salaire introduit qu'est par chascune personne y passant une engrougne et ce moyennant mondit sieur est tenu d'entretenir lesdits portails et navoir et un pontain pour passer et repasser lesdits passans<sup>3</sup>. »

Un pont en bois construit en 1773, dont le tablier en bois reposait sur des culées en maçonnerie fut détruit par une crue en 1789, époque où une crue extraordinaire de la Loue le détruisit entièrement, tous les matériaux de bois furent emportés par le courant, les piles et les culées furent tellement endommagées qu'elles s'écroulèrent peu de temps après<sup>4</sup>.

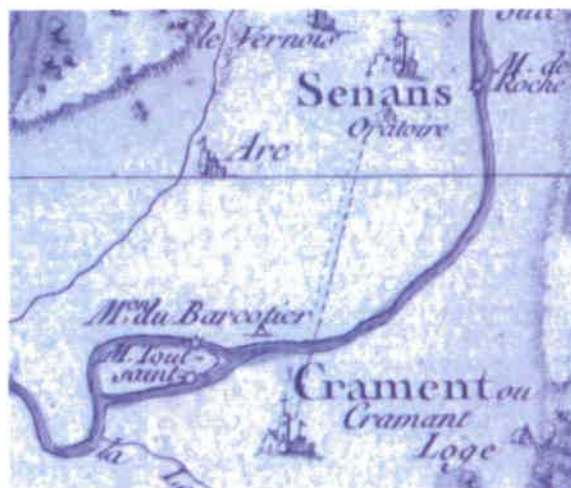


Le bac - Cadastre 1828

On revint alors au système du bac, cette fois public, toujours à péage, mais à présent à l'emplacement du pont disparu, au droit de la Saline. On construisit une habitation à destination du passeur, construction qui, sans doute agrandie lors de l'installation du pont suspendu, existe encore aujourd'hui à gauche, à l'entrée du pont.

Le 10 juillet 1835 une ordonnance du Roi Louis Philippe 1<sup>er</sup>, promulguée le 13 août suivant, autorisa l'établissement d'un pont suspendu sur la Loue à Cramans en remplacement du bac, avec la concession d'un péage, par adjudication publique, autorisation accompagnée d'une subvention de 20 000 francs<sup>5</sup>.

L'adjudication fut remportée par un homme d'affaires, Edme Marie Victor de Foblant, originaire de Dieuze et le pont achevé le 18 octobre 1836<sup>6</sup>.



La maison du barcotier – Cassini 1756

1. Cet article vient compléter celui du bulletin n° 14 de juillet 2011.

2. Peut-être l'origine du nom Grand Vye.

3. AD25 - 87J4. Proclamation de la terre de Roche. Procès M. de Varambon et les frères Brun, 20 octobre 1666.

4. Rondot Jean-Baptiste, Statistique historique complète du village d'Arc et Senans, 187-1885.

5. Bulletin des lois du Royaume de France, IX<sup>e</sup> série, 1<sup>ère</sup> section, Tome 11, n°s 396 à 401, Paris, janvier 1836.

6. Le premier pont suspendu ou en « fil de fer » a été inventé par Marc Seguin, architecte français, à la suite de ses études sur la traction des câbles métalliques en 1822. Il s'en suivit la construction de nombreux ponts de ce type en France et en Europe, dont celui sur la Loue, en raison de la rapidité de mise en œuvre et de la réduction importante des coûts de construction.